

Séance publique du 12 décembre 2006

Délibération n° 2006-3811

commission principale : finances et institutions

objet : **Taxe d'enlèvement des ordures ménagères - Fréquence de la collecte sur les territoires de Givors et de Grigny**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des finances

Le Conseil,

Vu le rapport du 22 novembre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le périmètre de la Communauté urbaine pourra être étendu, par arrêté du préfet du Rhône, aux communes de Givors et de Grigny à compter du 1^{er} janvier 2007. L'extension entraîne l'application de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères dans ces deux Communes.

Afin de préparer l'imposition de 2007, les services de la direction générale des impôts ont besoin de connaître les conditions de collecte qui seront pratiquées par la Communauté urbaine.

Actuellement, la collecte des déchets est organisée, sur l'intégralité des territoires de Grigny et sur l'essentiel du territoire de Givors, en :

- deux fois par semaine en porte-à-porte pour les ordures ménagères résiduelles,
- une fois toutes les deux semaines en porte-à-porte pour les déchets recyclables.

A Givors, dans le seul secteur de Saint Martin de Cornas, la collecte est assurée :

- une fois par semaine en porte-à-porte pour les ordures ménagères résiduelles,
- une fois toutes les deux semaines en porte-à-porte pour les déchets recyclables.

Le verre est collecté en apport volontaire.

L'application de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (Teom) impose, au moins pour la première année, des conditions de collecte uniformes au sein d'une même commune. Le secteur de Saint Martin de Cornas serait aligné sur le reste de la commune de Givors ;

Vu ledit dossier ;

Vu les dispositions du code général des impôts ;

Oùï l'avis de sa commission finances et institutions ;

DELIBERE

Décide que les conditions de collecte des déchets sur les territoires de Givors et de Grigny, lors de l'intégration des deux Communes dans le périmètre communautaire, seront les suivantes :

- deux collectes par semaine en porte-à-porte pour les ordures ménagères résiduelles,
- une collecte toutes les deux semaines en porte-à-porte pour les déchets recyclables.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,